

MARSEILLE, le 23/01/2018

Code dossier : 467344

Propriétaire : MAIRIE DE MARSEILLE

Bien : 67 RUE DE LA MAURELLE - 13013 MARSEILLE

Conformément au décret n° 2006-1147 du 14/09/2006, le diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être joint à l'acte authentique de vente d'un bâtiment existant en France métropolitaine, à compter du 01/11/2006.

Il introduit les articles R.134-1 à R. 134-5 dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article R.134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91.

Conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler de climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12°C.

Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage fixe pour qu'il y ait DPE.

Le bien situé **67 RUE DE LA MAURELLE - 13013 MARSEILLE**, n'est pas équipé de moyen d'un de chauffage fixe.

En l'absence cet équipement un Diagnostic de Performance Energétique ne peut être établi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Christophe ARRIGHI

